



## **131590 - Comment pourrait-il gérer ses biens de manière à en tirer des profits sans s'exposer à la colère d'Allah?**

---

### **question**

Voici un homme qu'Allah a gratifié de biens... Comment devrait-il les gérer ? Comment devrait-il faire circuler ces fonds ? Comment pourrait-il les protéger et les fructifier sans susciter la colère d'Allah ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement :

L'argent est un bienfait (divin) lorsqu'on l'utilise de manière à satisfaire Allah, le Très-Haut, et qu'il aide à Lui obéir. L'argent peut aussi être une peine quand on en fait un mauvais usage et quand il incite son détenteur à être orgueilleux et méprisant ou le détourne de l'obéissance à Allah et du *Dhikr* (rappel d'Allah).

Voilà pourquoi nous sommes avertis contre la tentation de l'argent car il conduit souvent à la tyrannie et à l'oubli (d'Allah). Peu sont ceux qui s'acquittent du droit prescrit par Allah sur les biens. Pour expliquer que l'on peut être éprouvé aussi bien à travers l'infortune et la malchance qu'à travers l'abondance des biens. Allah, le Très-Haut, dit : « Nous vous éprouvons par le mal et par le bien en guise de tentation, et c'est à Nous que vous ferez retour. » (Coran : 21/35).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Par Allah ! Ce n'est pas la pauvreté que je crains le plus pour vous, mais je crains que les biens mondains ne vous submergent comme ce fut le cas de vos prédécesseurs, et que vous vous les disputiez comme ils se l'avaient disputé et qu'ils entraînent votre perte comme ils l'avaient fait de vos prédécesseurs. » (Rapporté par Al-Bokhari,4014 et par Muslim,2961).



L'imam Muslim (2742) a rapporté d'après Abou Saïd Al-Khoudari (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « La vie d'ici-bas est douce et fraîche. Allah vous laisse en jouir pour voir comment vous allez agir. Méfiez-vous de la vie mondaine et prenez garde des femmes car la première épreuve subie par les fils d'Israël est provenue des femmes. »

Celui qui, grâce au soutien d'Allah, le Très-Haut, gagne de l'argent licitement, le dépense justement et s'efforce à en consacrer une partie aux œuvres pies et actes qui le rapprochent d'Allah, le Très-Haut, alors l'argent pour celui-là est un bienfait pour lequel il mérite d'être envié par tous comme a dit le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : « Qu'il est bien l'argent licite pour un homme pieux ! » (Rapporté par Ahmed,17096) et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih Al-Adab Al-Moufrad (299).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit encore : « On ne devrait éprouver de l'émulation qu'envers deux personnes : un homme qu'Allah a pourvu de biens et qui les dépense judicieusement pour faire triompher la vérité, et un homme qu'Allah a doté de sagesse qui l'enseigne et l'applique dans ses jugements. » (Rapporté par Al-Bokhari,73 et Muslim,816).

Deuxièmement :

Les voies et les moyens de bien dépenser les fonds sont nombreux. En font partie la construction de mosquées, les aumônes, la prise en charge d'orphelins, l'assistance aux malades, faire plaisir à la famille, notamment aux enfants et aux proches, multiplier les pèlerinages (Hadj et Omra), la construction d'écoles pour la mémorisation du Coran et pour l'enseignement, l'octroi de prêts aux nécessiteux, accorder un délai aux débiteurs en difficulté, contribuer à l'exécution des bons projets d'intérêt public, comme la création de chaînes de télévision satellitaires qui diffusent des programmes islamiques et des sites pertinents et bénéfiques sur le réseau Internet, entre autres portes de bienfaisance que seul Allah, le Très-Haut, peut recenser. Le plus important est que celui qui dépense son argent doit savoir que son argent réel est celui qu'il a octroyé pour l'Agrément d'Allah, le Très-Haut, car il va récolter ses fruits dans l'Au-delà après sa mort.

Quant aux fonds qu'il garde, ils ne sont pas vraiment ses biens mais ils appartiennent à ses



héritiers. C'est dans ce sens qu'Al-Boukhari (6442) a rapporté d'après Abdallah ibn Massoud (Qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Lequel d'entre vous préfère les biens de ses héritiers à ses propres biens ? » Ils ont dit : « Chacun de nous préfère ses propres biens. » Le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Les biens de chacun de vous sont ceux qu'il dépense pour l'Agrément d'Allah le Très-Haut. Quant aux biens que vous épargnez, ce sont en fait les biens de vos héritiers. »

Troisièmement :

Quelle est la manière d'investir et de fructifier l'argent ? Il faut s'en référer aux professionnels. Nous pouvons toutefois vous recommander l'usage des critères généraux que voici :

1. Procéder à l'investigation sur la légalité de toute opération ou mode d'investissement avant de s'y engager.
2. Eviter de placer les fonds dans les banques usurières et ne pas se laisser tromper par ceux qui émettent des avis religieux favorables à un tel placement car la pratique de l'usure fait partie des causes de l'Aversion d'Allah et de la privation de la bénédiction divine. L'usurier livre un combat à Allah, le Très-Haut, et à Son Messager (Bénédition et salut soient sur lui).
3. S'éloigner des affaires douteuses.
4. Avoir conscience du caractère dangereux des fonds illicites pour soi-même et pour sa famille et ses descendants.
5. Procéder progressivement et prendre le temps d'étudier le projet et d'y réfléchir pour parvenir à la certitude, et éviter de se laisser attirer par tout ce qui génère des profits rapides.
6. Veiller avec attention pour ne pas perdre ce bienfait divin en évitant de le placer entre les mains de quelqu'un qui n'est pas digne de confiance.
7. S'imposer la vérité, l'honnêteté ainsi que la clarification et abandonner la tricherie et la dissimulation car c'est en agissant de la sorte qu'on s'attire la bénédiction, le profit et la



récompense. A ce propos, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit sur les personnes impliquées dans une opération de vente et d'achat : « S'ils disent la vérité et clarifient, leur vente sera bénie. S'ils dissimulent et mentent, leur vente sera privée de bénédiction. » (Rapporté par Al-Bokhari,2097 et par Muslim,1532).

Nous demandons à Allah de bénir vos biens et de vous assister à les fructifier et les utiliser de manière à Le satisfaire.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.